



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2026-155

DÉLÉGATION DE SIGNATURE -
Élisabeth MONGET -
Directrice du service commun des Ressources Humaines

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 qui permet au Maire d'accorder délégation de signature au chef d'un service commun ;

Vu le procès-verbal, en date du 20 mars 2026, de l'élection de Monsieur Jérôme BALOGÉ aux fonctions de Maire de la Ville de Niort ;

Vu la délibération du 20 mars 2026, relative aux pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour faciliter la gestion des affaires communales, d'accorder délégation de signature à des directeurs et responsables de service ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir le contenu de la délégation consentie ;

ARRÊTE

Art. 1 – Délégation de signature est accordée, à Madame Élisabeth MONGET, Directrice du service commun des Ressources Humaines, dans le domaine défini à l'article 2.

Art. 2 – La délégation de signature est consentie dans les matières relevant de la direction des Ressources Humaines, pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

2.1 – Pour les dossiers relevant de ladite direction :

- les réponses aux demandes de communication de documents administratifs ;
- les certificats administratifs ;
- les bordereaux d'élimination et de versement des archives ;
- les pièces contractuelles des marchés publics dont le montant se situe en dessous de 25 000 euros HT et leurs avenants ;
- les rapports d'analyse des offres ;
- les ordres de services ;
- la constatation du service fait ;
- les bordereaux récapitulant les mandats de dépense et ordre de paiement en matière de personnel et comptes assimilés ;
- les titres de recettes en matière de personnel et comptes assimilés ;
- les bordereaux de cotisation auprès d'organismes de retraite ou de prestations sociales.

Est exclue de la présente délégation, la signature des décisions du Maire approuvant des dits actes.

2.2 – Pour les dossiers relevant des domaines suivants :

- service recrutement, attractivité et marque employeur ;
- service prévention, santé et qualité de vie au travail ;
- service développement des compétences ;
- service accompagnement des parcours professionnels ;
- mission dialogue, inclusion et RSE.

Les actes suivants qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- les correspondances ou avis dont la communication ne modifie pas l'état du droit ;
- la notification des approuvées par délibération du Conseil municipal ou par décision en application, de l'article L.2122-22 du CGCT ;
- les notes de frais et état d'heures supplémentaires des agents relevant de son autorité hiérarchique ;
- les demandes d'inscription aux formations et préparations aux concours ;
- les réponses d'attentes ou négatives aux demandes d'emploi, stage ou apprentissage ;
- les courriers et conventions de stages afférant à l'accueil de stagiaires non rémunérés ;
- les titres d'autorisation de conduite et les certifications professionnelles.

Art. 3 – En cas d'absence de Madame Élisabeth MONGET, les actes énumérés ci-dessus seront signés par :

1. le Directeur Adjoint des Ressources Humaines dans la limite des actes énumérés au 2.2 ;
2. le Directeur Général Adjoint du pôle Ressources.

Art. 4 – La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret 2024-90 du 31 janvier 2014.

Art. 5 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressée.

Fait en Mairie à Niort, le 20/03/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ